LES INCIDENTS D'AUTEUIL

Mise en liberté de M. Dansette

Paris, 6 juin. — M. Charles Dansette et ainsi qu'une vingtaine de ses co-détenus ont été mis en liberté cet après-midi.

Les poursuites

Paris, 8 juin. — M. Lemercier, juge d'instruction, chargé d'instruire l'affaire des bagarres d'Auteuil, n'est pas arrivé à établir qu'il y a eu complot.

Il a décidé que, de toutes les personnes arrêtées, dimanche, neuf seulement seront poursuivies; ce sont, en dehors de M. le baron Fernand Christiani, dont le cas a été spécialisé, MM. le comte Albert de Dion, Louis Bariot, Félix Bariot son frère, le comte Gaëtan de Fromessent, le baron Pierre de Meyrous, Meyronnet St-Marc, le comte Pierre d'Aubigny d'Assy, Maurice Langlois de Neuville et le baron de Bauluy.

Toutes les autres personnes ont été relaxées.

Ces huit prévenus passeront probablement en correctionnelle demain mercredi : ils sont poursuivis en vertu des article 209 et 211 du code pénal, qui prévoient le délit de rebellion en réunion, et le punissent de la peine de réclusion, si le délit a été commis par une réunion de trois personnes et plus, avec port d'armes, et seulement d'un emprisonnement de six mois à deux ans, au cas où il n'y a pas eu port d'armes.

Il est bon de faire remarquer que l'on ne fait aucune distinction entre les cas particuliers de chaque inculpé ; il en ressort que M. le comte d'Albigny d'Assy, qui avait été d'abord désigné comme l'agresseur de l'officier de paix Grillières, n'est pas prévenu de ce fait, le juge d'instruction ne le trouvant pas suffisamment prouvé.

M. le comte de Dion sera défendu par Me René Querenet.

Le cas du baron de Christiani

Quant au baron de Christiani, le parquet semble très embarrassé de déterminer juridiquement la nature du délit commis par lui: aucun article du code pénal ne prévoit, en effet, les violences et voies de fait envers le chef de l'Etat, protégé seulement par la loi de 1881 contre les offenses, injures et menaces adressées à sa personne.

Dans l'interrogatoire sommaire et de pure forme qu'il a fait subir hier à l'inculpé, M. Lemercier, juge d'instruction, l'avait d'abord informé que c'était l'article 228 du code pénal qu'on relevait contre lui.

Cet article prévoit les violences exercées contre un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, et les punit d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Cette condamnation peut même entraîner la privation des droits civils et politiques pendant cinq ou dix ans.

M. de Christiani, qui était seulement assisté de son ami, Me Coulet, se borna à faire des réserves, en demandant au juge de lui accorder 24 heures pour faire choix d'un défenseur.

L'inculpé a définitivement choisi, paraît-il, un avocat, bien connu, Me Saint Auban.

Aujourd'hui, le juge paraît être retombé dans ses incertitudes ; on parle, au Palais, tout à la fois de l'article 228 et de l'article 311 qui réprime les violences et les voies de fait, si elles n'ont pas occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours et les punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10,200 francs ou de l'une des deux peines seulement.

En cas de préméditation, l'emprisonnement sera de deux à cinq ans, et l'amende de 50 à 500 francs.

Le *Temps* est seul à annoncer que M. de Christiani serait, en plus, ni plus ni moins poursuivi pour attentat contre le chef de l'Etat.

Une députation d'étudiants républicains et socialistes à l'Elysée. — Déclarations de M. Loubet.

Paris, 6 juin. — Le président de la République a reçu, ce matin, à 9 heures 1/2, une délégation des groupes républicains et socialistes des étudiants de Paris.

Le président M. Burnet a dit ceci à M. Loubet :

« Merci, M. le Président, d'avoir bien voulu accueillir l'hommage des étudiants républicains de l'université de Paris.

» Nous avons éprouvé le besoin de venir à vous après les événements que nous ont apportés les événements de dimanche. Des gens à qui on ne peut faire l'honneur de les considérer comme des adversaires ont attaqué en votre personne, qui nous est chère, la République, qui nous est sacrée !

» Nous avons la foi absolue — on vous prête un mot bien énergique et bien charmant! — que vous ne dériserez pas!

» Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression très affectueuse et très respectueuse de la sympathie et de l'attachement qui lient à votre personne et à la République la jeunesse républicaine et socialiste des écoles. »

Le président a chaleureusement remercié les délégués des étudiants :

« Mes chers amis, a-t-il répondu, je suis profondément touché de votre démarche. Elle m'est plus précieuse que tout autre et j'en reçois beaucoup.

» En ce qui me concerne personnellement ce qui s'est passé dimanche me laisse indifférent. Ce qui me navre c'est pour pour mon pays, l'effet produit à l'étranger et les lettres des souverains qui me félicitent d'avoir échappé à un attentat alors qu'il ne s'agissait que d'une simple mascarade!

» Je l'ai dit au premier jour : Je n'ai pas recherché cette magistrature. On me l'a confiée. Je resterai au poste jusqu'au bout : c'est un devoir que j'accomplirai jusqu'à mon dernier souffle en fidèle républicain ; j'ai la certitude que la jeunesse qui travaille ne manquera jamais non plus à la foi républicaine : »

Une adresse de protestation contre la manifestation d'Auteuil

L'adresse suivante est parvenue à M. Loubet :

« Les soussignés protestent contre la démonstration scandaleuse et factieuse qui a outragé la France dans la personne du président de la République.

» Ils rappellent que les adversaires de la revision du procès Dreyfus, par cela même qu'ils ont demandé que la chambre criminelle de la cour de cassation fut dessaisie, se sont engagés à s'incliner devant l'arrêt rendu par les chambres réunies.

» Ils constatent que les engagements n'ont pas été tenus et que la cour est injuriée par les mêmes hommes qui injuriaient la chambre criminelle.

» Ils conjurent leurs compatriotes de considérer qu'en dehors de la soumission à l'arrêt rendu après une si longue et si impartiale enquête par la cour suprême, qui a été unanime sur le principe de la revision, il n'y a plus qu'illégalité, violence et anarchie.

» Ils réitèrent l'assurance de leur respect et de leur confiance en la justice et l'armée, qu'on ne peut opposer l'une à l'autre sans détruire la patrie ! »

Ont signé l'adresse : MM. Boutmy, membre de l'Institut ; Adolphe Carnot, de l'Institut ; Charavay, Gaston Darboux, de l'Institut ; Joseph Fabre, sénateur ; G. Larroumet, de l'Institut ; J.-P. Laurent, Lavisse, de l'Académie ; Anatole Leroy-Beaulieu, Mercadier, directeur des études à l'Ecole polytechnique ; G. Paris, Sully-Prudhomme, etc., etc.

UN ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL ZURLINDEN

Paris, 6 juin. — Le général Zurlinden, gouverneur de Paris, a adressé l'ordre suivant à toutes les troupes du gouvernement militaire de Paris :

Ordre n° 15.

« Au milieu des agitations de l'heure actuelle, il importe de rappeler que dans la rue, les officiers en tenue ou en bourgeois et les militaires isolés de tout grade doivent s'éloigner des lieux où se produisent des manifestations. les officiers de la réserve et de la territoriale qui pénètrent dans le cercle militaire ou qui revêtent l'uniforme sont par cela même soumis aux règlements militaires de l'armée; ils ont le devoir de prendre l'attitude de calme et de respect absolu à la loi, qui est obligatoire pour l'armée.

» *Au quartier général des Invalides, le 5 juin 1899.*

» *Le gouverneur militaire de Paris,*

» Signé : Zurlinden. »

UN TERRIBLE INCENDIE A BREST

2 morts — 3 blessés

Brest, 6 juin. — Un terrible incendie vient de détruire les maisons portant les nos 82 et 84 de la Grande-Rue de Brest, face au port de guerre. Dès que l'alarme eût été donnée, les pompiers et les troupes vinrent combattre le feu. Les habitants épouvantés s'enfuyaient à moitié vêtus, une locataire, Mme Draux, affolée, s'est jetée par la fenêtre, elle a la colonne vertébrale brisée. Son état est désespéré. Deux autres dames sont également blessées.

En fouillant dans les décombres, les pompiers ont retrouvé, à deux heures et demie, le cadavre carbonisé de Mme Chéron, âgée de 37 ans, tenant dans ses bras serrés contre sa poitrine son fils Louis, âgé de 8 ans, également carbonisé.

La mère et l'enfant ont été pris sous un escalier qui s'est effondré au moment où ils fuyaient.

Les immeubles incendiés abritaient 30 ménages d'ouvriers qui sont actuellement réduits à la misère et que le bureau de bienfaisance a dû recueillir.

On continue à fouiller les décombres sous lesquels on croit qu'est resté le cadavre d'un marin. Les meubles et les vêtements des locataires ont été la proie des flammes. On ignore les causes du sinistre.

LA LOI SUR LES ACCIDENTS

Dans la liste des sociétés d'assurance contre les accidents du travail, qui ont effectué à la Caisse des dépôts et consignations le versement du cautionnement réglementaire, nous trouvons les noms suivants :

La Caisse générale des Familles, 4, rue la Paix, à Paris; la Flandre, 68, Grande Rue, à Roubaix.

LES TRUSTS AUX ÉTATS-UNIS

On écrit de New-York au *Temps* :

On envie aux Etats-Unis leur fédéralisme. Où nous avons une loi, ils en ont trente, qui varient d'Etat à Etat. Mais comme les erreurs sont plus contagieuses que les idées justes, les lois locales ont un peu partout les mêmes défauts, que ne corrigent pas partout les mêmes réserves ; elles ont ce trait commun de produire un peu partout l'effet contraire à ce qu'on en attendait, et les lois contre les trusts, diverses, multiples et ingénieuses, mais toutes nées de la manie de réglementation, ont toutes eu également pour résultat de forcer les usiniers à une fusion plus intime que celles qu'elles prétendaient empêcher.

» Quand la concurrence eut par trop réduit les bénéfices, la première pensée des industriels fut de former des *syndicats*, associations provisoires qui laissent chaque patron maître chez soi, combinaisons fragiles que les intérêts rivaux de leurs membres risquent chaque jour de dissoudre, et qui se désagrègent d'elles-mêmes dès que changent les conditions du marché.

» Alors la loi intervint. Elle anathématisa le monopole, elle interdit le syndicat. Les patrons n'avaient plus le droit de s'entendre. Ils entrevoyaient la faillite, quand d'habiles gens vinrent, qui leur dirent . « On ne vous laisse pas vous grouper ? Nous vous supprimons, sans douleur. Nous sommes une compagnie nouvelle, à capital illimité; nous vous achetons toutes vos usines, toutes vos marchandises. » Il n'était plus question de syndicat, mais d'un simple achat, qu'aucune loi ne peut interdire. Les patrons eussent mieux aimé rester patrons; mais la loi les faisait rentiers par force. De leur ancienne raison sociale rien ne reste. Au lieu d'un monopole provisoire, on avait un monopole définitif.

» Ce ne fut pas le seul effet des lois. En forçant les trusts à acheter d'un coup les usines rivales, on les forçait à en payer plus que la valeur. Pour désintéresser les patrons, et pour intéresser le public, le lanceur d'affaires devint nécessaire. L'industrie devint par force une spéculation. Ce fut pour les Américains une révélation ; leur fureur spéculative se lança dans la voie ouverte, et leur passion du gain brusque fit naître sur le marché, comme sur un terrain surchauffé, une floraison artificielle de trusts.

» C'est le goût de l'Américain d'agir pour son compte : s'associer en restant libres, tel avait été le premier mouvement des industriels. La loi les a forcés à vendre leur indépendance, à abdiquer leur existence même. Et si, en deux ans, s'est développé un système de monopole durable, qui entrave l'initiative et menace le caractère même de la classe moyenne, c'est en partie par la législation imaginée pour la protéger. »

SÉNAT

Suite de la séance du mardi 6 juin 1899

Interpellation Le Provost de Launay

LES MESURES CONTRE LES MAGISTRATS

M. le Président. — J'ai reçu, de M. Le Provost de Launay, une demande d'interpellation sur les mesures prises contre deux membres de la Cour de Paris.

M. Lebret, Garde des Sceaux. — Je suis aux ordres du Sénat.

M. Le Provost de Launay. — Je demande la discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Le Provost de Launay. — Mardi dernier, j'assistais au début de l'audience de la Cour d'Assises, lorsque, près de moi, on vint chercher un témoin, le général Hervé, qui avait déposé la veille.

Ce fait est une infamie: nous en sommes arrivés à ce point qu'un témoin ne peut plus déposer en liberté sous la foi du serment. (Très bien à droite).

Hier, M. le président a déclaré, devant la Chambre, que les débats de la cour d'assises, dans l'affaire Déroulède, n'avaient pas été conduits avec toute l'activité et la vigilance possibles; j'aurais bien voulu y voir M. le garde des sceaux.

J'ajoute que le procureur général était à côté de l'avocat général, et que c'est lui qui doit être responsable.

Ainsi donc, et de nouveau, un témoin n'aura pas le droit de déposer, sous la foi du serment, sur des faits qu'il a connus.

Si vous trouvez que la déposition du témoin a dépassé la mesure, ce n'est pas l'avocat général qu'il faut frapper, mais le témoin lui-même.

L'orateur dit qu'hier il s'agissait de faire une véritable salade pour montrer que nous avions un gouvernement à poigne.

On a appris, dit-il, que M. le comte de Dion, qui n'est pas un oisif, fréquentait une salle d'armes; immédiatement on s'est empressé de la fermer. (Exclamations et rires).

Vous êtes le premier gouvernement qui a agi ainsi; je ne rappelle pas la lutte de Gambetta contre l'Empire, mais lorsque M. Jaurès défendit M. Gérault-Richard, il injuria de telle façon M. Casimir Périer, que le Premier Président dut l'interrompre; mais l'avocat continua en disant : Nous lui en dirons tant, qu'il finira par donner sa démission.

Ni l'avocat général, ni le président de la Cour ne furent poursuivis, et, cependant, c'était M. Dupuy qui était à la présidence du Conseil. Eh, bien, la vérité est que votre président et votre avocat général n'ont pas pu obtenir une condamnation, et alors vous les frappez. (Applaudissements répétés à droite).

Vous intervenez ainsi dans la justice : hier M. le président du Conseil l'a, en quelque sorte, avoué. Vous avez voulu prouver que vous étiez un gouvernement à poigne, mais ce que je n'admets pas, c'est que vous donniez des ordres à la justice, et que vous lui indiquiez sa conduite.

Je m'adresse au Sénat, et, par-dessus le Sénat, à l'opinion publique: j'estime que ce ne sont pas des actes pareils qui feront cesser l'état de division qui règne dans ce pays; certaines consciences se révoltent.

Si, sous un gouvernement précédent, un ministère s'était permis d'agir ainsi, il y aurait une protestation de tous les libéraux, mais, de ces libéraux, il n'y en a plus aujourd'hui; cette protestation aurait été faite au nom des justiciables qui ne peuvent plus compter sur la justice, si les magistrats sont frappés, quand ils n'obtiennent pas le jugement qu'on voulait imposer. (Applaudissements à droite.)

Réponse du Garde des Sceaux

M. Lebret, garde des sceaux. — Le vote que vient d'émettre le Sénat, prouve, jusqu'à l'évidence, que vous pensez que le premier devoir de chacun, est le respect envers le Président de la République.

Eh bien ! que s'est-il passé à l'audience de mardi à la Cour d'assises ? Un témoin, un ancien magistrat, est venu déposer. Il n'entre pas, dans ma pensée, de discuter son témoignage, mais le droit du témoin a une limite, c'est quand celui-ci s'oublie jusqu'à injurier et outrager le Président de la République par une déposition calculée.

Je ne veux pas attaquer les magistrats de la Cour (Rires et interruptions à droite, bruit), mais je constate qu'ils ont manqué de fermeté. J'en ai été très ému ; ensuite, j'espérais que le réquisitoire qui a été prononcé le lendemain, protesterait en faveur du Président de la République, j'ai eu le regret amer d'être déçu. (Nouveaux rires à droite.)

Avant de prendre les mesures qui s'imposaient, j'ai pris des renseignements et j'ai cru que le Conseil des ministres devait être consulté. C'est lui qui a pris les décisions pour faire respecter la personne du chef de l'Etat. (Très bien à gauche et au centre.)

M. Lebret descend de la tribune et y est remplacé par M. Milliard.

Discours de M. Milliard

M. Milliard. — Si l'un des magistrats, dont il vient d'être question, si M. Lombard, qui a été mon collaborateur pendant sept mois, avait besoin d'être défendu, je n'aurais laissé ce soin à personne. Je monte seulement à la tribune pour exprimer le regret que ce bon magistrat et bon républicain ait été frappé comme il l'a été. Je ne le défends pas (murmures), sa faute est bien légère, (Protestations).

Je me contente de le recommander à la bienveillance du Sénat. (Bruit sur divers bancs.)

M. Destieux-Junca. — Recommandez-le donc à Méline, mais pas à nous.

De nouveau, M. le Provost de Launay prend la parole.

Réplique de M. Le Provost de Launay

M. Le Provost de Launay. — Je ne viens pas défendre deux magistrats que je ne connais pas, mais l'indépendance de la magistrature et la liberté du témoin. (Applaudissements à droite.) On ne m'a pas répondu.

Je vous ai dit, qu'un témoin indépendant du gouvernement (c'est au général Hervé qu'il est fait allusion ici), avait été appelé au ministère. Si les jurés avaient dépendu du gouvernement, ils auraient été frappés également. (Applaudissements à droite.)

Intervention de M. de Lamarzelle

M. de Lamarzelle. — Je viens seulement souligner, ce qui semble être la conséquence de ce débat, à savoir, qu'il s'agit uniquement d'une mesure politique, car il n'y a pas eu de faute professionnelle; si l'avocat-général avait interrompu le témoin, c'eût été bien plus grave.

Le Président du Conseil. — On a bien interrompu les accusés; on pouvait bien interrompre les témoins.

M. de Lamarzelle. — Si vous trouvez que les accusés n'en ont pas dit assez...

M. le Président du Conseil. — On les a précisément interrompus au moment où ils entraient dans la voie, où on a laissé librement s'engager le témoin.

M. Morellet

M. Morellet vient ensuite protester contre ce qu'il appelle les hérésies du précédent orateur. Il n'admet pas que, sous prétexte de liberté de témoignage, on vienne commettre des délits à l'audience. Il y a eu, dit-il, une véritable faute professionnelle commise par l'avocat général, qui n'a pas interrompu. En le frappant, le gouvernement accomplit son devoir. (Applaudissements à gauche.)

M. le Provost de Launay. — Je ne viens pas présenter un ordre du jour, mais le terrain est si mauvais, que je défie le gouvernement d'obtenir un ordre du jour approuvant sa conduite. (Bruit).

MM. Dupuy et Lebret, restent impassibles.

L'ORDRE DU JOUR PUR ET SIMPLE

M. Monis. — Je demande l'ordre du jour pur et simple. (Applaudissements ironiques à droite). — J'explique ma pensée : Je désire approuver l'acte que le gouvernement a accompli, mais, je me borne à l'ordre du jour pur et simple parce que je ne suis pas encore satisfait des mesures prises.

Depuis quelque temps, tout est désordre dans l'administration de la justice; ce sont les accusés qui dirigent les débats. Il faut que la justice soit égale pour tous.

L'ordre du jour pur et simple indiquera que nous approuvons le gouvernement, et qu'il continuera dans la voie où il est entré. (Très bien à l'extrême gauche).

M. de Lamarzelle. — Le sage se contente de peu.

Le vote a lieu; l'ordre du jour pur et simple est adopté par 232 voix contre 1 sur 233 votants. (Rires à droite.)

Avant le vote, le gouvernement s'était abstenu de toute déclaration.

PROJETS DIVERS

Le Sénat prend en considération : 1° la proposition de loi de M. Siegfried relative aux débits de boissons; 2° la proposition de loi de M. Laterrade, relative à la création d'une caisse centrale agricole; 3° la proposition de loi de M. Darbot relative à la police sanitaire des animaux.

Le Sénat adopte, en première délibération, la proposition de M. Isaac sur l'organisation du commissariat de la marine, et du service de santé aux colonies.

Le Sénat valide l'élection de M. Thuillier (Seine) et s'ajourne à vendredi

La séance est levée à 5 heures moins 10.

Informations

Le rendement des impôts

Paris, 6 juin. — L'administration des finances vient de publier le rendement des impôts et revenus indirects ainsi que des monopoles de l'Etat en mai 1899.

Il y a une plus-value de 20 millions 52,500 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 9,833,900 francs par rapport à la période correspondante de 1898.

Les plus values portent principalement sur : l'impôt sur les valeurs mobilières, 1,040,500 fr.; les douanes, 3,393,000 fr.; les sucres, 5,444,100 fr.

Les augmentations par rapport au mois de mai 1898 portent en particulier sur les sucres, 3,980,000 fr.

Il y a diminution sur les douanes, 1,000,000 fr.

M. Loubet à Longchamps. — Projets de manifestations

Paris, 6 juin. — Les groupes révolutionnaires s'apprêtent à faire dimanche à Longchamps une manifestation en l'honneur de M. Loubet pour faire oublier, par des acclamations, les huées de dimanche dernier. Des convocations ont été lancées pour assurer l'importance de cette manifestation.

La défense des institutions républicaines

Paris, 6 juin. — Le « Comité de Salut public » de la Chambre s'est rendu aujourd'hui à six heures au Sénat et s'est mis immédiatement en rapport avec les bureaux des groupes républicains du Sénat.

La réunion a été assez longue ; on a examiné les mesures que le gouvernement avait déjà prises. Plusieurs résolutions ont été proposées ; finalement on a décidé qu'une délégation composée de membres de la Chambre et du Sénat, se rendrait demain chez le Président du Conseil pour lui demander quelles mesures il comptait prendre pour défendre les institutions républicaines.

Le gouverneur militaire de Paris

Paris, 6 juin. — On prête à M. Dupuy l'intention d'enlever au général Zurlinden le gouvernement militaire de Paris, pour le remplacer par le général Zédé, gouverneur de Lyon.

C'est dans ce but que le général Zédé aurait été en toute hâte mandé à Paris.

La fermeture des cercles

Paris, 6 juin. — On croit que les mesures prises contre les cercles s'arrêteront là, et que ni le cercle de la rue Royale ni le cercle de l'Union Artistique ne seront fermés.

On assure que la perquisition opérée chez M. le baron Fernand Christiani n'a donné aucun résultat. On n'a saisi que des papiers absolument insignifiants.

Dans les milieux judiciaires

Paris, 6 juin. — M. Feuilloley, procureur de la République, vient de déclarer dans les couloirs du Palais qu'il n'avait pas envoyé sa démission et qu'il n'avait nullement l'intention de la donner.

Quant à M. Bertrand, on dément maintenant qu'il doive être l'objet d'une révocation ; mais on persiste à croire que la situation lui sera rendue bien difficile.

Un vol de 100.000 fr. au préjudice du Trésor hollandais

Batavia, 6 juin. — A l'arrivée à Batavia du steamer néerlandais, on a constaté la disparition de 4,000 livres sterling, en billets de banque anglais, au préjudice du Trésor des Pays-Bas.

Les incidents d'Auteuil. — Les neuf inculpés

Paris, 6 juin. — Les neuf personnes arrêtées, dimanche, à Auteuil, et qui seront poursuivies collectivement, ont été transférées ce soir à la prison de la Santé.

Cris hostiles à M. Loubet à l'Ecole des Beaux-Arts, à Paris

Paris, 6 juin. — Ce soir, pendant les cours de l'Ecole des beaux-arts, les élèves se sont mis à crier : « A bas Loubet! » La police a dû intervenir pour rétablir l'ordre. La sortie s'est effectuée sans incidents.

Une arrestation, à Paris, pour insultes à l'armée

Paris, 6 juin. — Au moment où le 5e régiment de ligne passait sur le boulevard Murat, à une heure de l'après-midi, un individu a crié : « A bas l'armée ! A bas les galonnés ! Vive la révolution sociale! »

Cet individu a été arrêté au milieu des huées de la foule.

Le gouverneur militaire de Paris

Paris, 6 juin. — D'après le *Courrier du Soir*, que nous ne reproduisons que sous toutes réserves, il serait question, pour le poste de gouverneur militaire de Paris, en outre du général Zédé, de M. le général Faure-Biguet, commandant le 16e corps d'armée.

D'après certaines indications, ajoute le même journal, si le général Zurlinden devrait être remplacé, la nomination ne serait pas publiée avant le 14 juillet.

Un accident à la Basilique du Sacré-Cœur à Montmartre

Paris, 6 juin. — La statue en pierres du Sacré-Cœur, qui surmonte la basilique de Montmartre, est tombée sur le sol, cette nuit, à 2 heures du matin, et s'est brisée. On dit que cette chute est accidentelle, et due à l'usure du piedestal, mais, étant donné que cette statue ne date pas de 20 ans, il est donc donné de n'admettre cette version que sous réserves.

Le commandant Esterhazy

Paris, 6 juin. — M. Bertulus, juge d'instruction, a entendu, ce soir, M. Christian Esterhazy, au sujet de la plainte en escroquerie que ce dernier a déposée, il y a plusieurs mois, contre son cousin, le commandant Esterhazy.

Le bruit court qu'à la reprise de l'instruction l'extradition va être demandée au gouvernement Anglais.

Le capitaine Dreyfus

Caracas, 6 juin. — Le croiseur *Sfax*, qui doit ramener Dreyfus, a quitté la Martinique pour Cayenne.

Cayenne, 6 juin. — Le capitaine Dreyfus a accueilli la signification de l'arrêt de la Cour de cassation avec un calme parfait. Aucun changement n'a été encore apporté dans la situation du prisonnier qui ne sera pas transféré à l'île Royale avant mercredi, veille de son embarquement sur le *Sfax*.

Manifestations à Lyon

Lyon, 6 juin. — Des manifestations ont eu lieu, ce soir, à Lyon. Des groupes ont parcouru les principales rues de la ville poussant les cris de : Vive l'armée! A bas Loubet ! A bas Zola !

La manifestation durait encore à minuit. La police est intervenue sur plusieurs points. Des bagarres ont eu lieu.

Le commandant Marchand

Macon, 6 juin. — Le commandant Marchand est à Macon, qu'il quittera probablement demain pour aller, croit-on, sur les bords de la mer.

Thoissey, sa ville natale, n'ayant disposé ses préparatifs de fête pour le recevoir, lui a demandé d'ajourner son arrivée jusqu'au 18 juin.

Les tirailleurs sénégalais

Toulon, 6 juin.— Le capitaine Mangin, le seul officier de la mission Marchand qui était resté à Toulon, est parti ce soir pour Paris, où il arrivera, demain matin, à 9 heures. Pendant son absence, et en attendant le retour du lieutenant Fouques, les 180 tirailleurs sénégalais sont placés sous les ordres du capitaine Costonier et du lieutenant Duck, du 4e régiment de tirailleurs sénégalais. Ces derniers partiront le 3 ou le 4 juillet pour Paris.

Les grèves du Creuzot

Montchanin-les-Mines. — Les administrateurs de la tuilerie ont refusé l'arbitrage et ils sont repartis en déclarant qu'ils fermeraient l'usine si les ouvriers ne reprenaient le travail aux anciennes conditions.

Une grève de mineurs à Montceau-les-Mines

Montceau-les-Mines, 6 juin. — Trois cents mineurs du puits Sainte-Eugénie, le plus important de la concession, ont décidé la grève cette après-midi.

Ils revendiquent une augmentation de salaire, en raison de la difficulté que présente l'exploitation de ce puits.

Un incident s'est produit : un ouvrier ayant crié : vive le travail ! a été hué et assez malmené par les grévistes.

Macon, 6 juin. — La grève est générale à Montceau-les-Mines; tous les puits ont été désertés. On demande des troupes pour assurer la police.

Le retour de M. Max Régis à Alger

Alger, 6 juin. — M. Max Régis est arrivé ce soir à quatre heures, à bord du *Maréchal Bugeaud*. Une foule de plusieurs milliers de personnes a acclamé le leader anti-juif avec enthousiasme. Des mesures de police considérables avaient été prises.

Débarqué, M. Régis monte en landau, qui part au trot, entouré de gendarmes dans la direction de Sidi-Ferruch, où M. Régis doit être écroué de nouveau. Aucun incident particulier à signaler.

L'acquittement d'un rédacteur de l' « Anti-Juif » à Alger

Alger, 6 juin. — M. Antoni, rédacteur de l'*Anti-Juif*, a comparu, aujourd'hui, devant la Cour d'assises d'Alger, sous l'inculpation d'avoir : 1° le 19 août 1898 à Alger, volontairement tenté de commettre un homicide sur la personne d'un Israélite, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution, a été suspendue et n'a manqué son effet, que par des circonstances indépendantes de son auteur.

2° Le même jour et dans le même lieu s'être trouvé porteur d'un révolver, arme prohibée.

Après une plaidoirie de Me Langlais qui a demandé, au jury d'Alger, d'imiter ceux de Grenoble et de la Seine, qui acquittèrent MM. Max Régis et Déroulède, le jury est revenu avec un verdict négatif sur toutes les questions

M. Antoni a été immédiatement remis en liberté.

LA VIE SPORTIVE

(De nos correspondants particuliers)

CYCLISME

Le match Miller-Müller

La réunion organisée dimanche prochain, 11 juin, au Vélodrome de Roubaix, va mettre aux prises les deux hommes qui ont fourni la course la plus acharnée qui ait jamais été vue sur le ciment de Roubaix. Le duel Miller-Müller, ainsi qu'a été si justement dénommée la lutte homérique de ces deux recordmen de l'énergie humaine, a même tellement passionné le public que, pour la première fois dans une arène cycliste, les spectateurs en sont venus aux mains pour appuyer (?) leur conviction : Et, mon Dieu, les Milleristes avaient tout aussi raison, pugilat à part, que les Mülleristes.

L'homme extraordinaire qu'est C. W. Miller impose l'admiration, car il a fait dans le sport cycliste non seulement ce que personne n'avait fait avant lui, mais ce que personne n'avait cru réalisable.

Et que dire de son adversaire Müller? La révélation de la haute valeur de cet inconnu, luttant avec une énergie sauvage contre le roi incontesté des courses de longue distance et parvenant à tenir la tête pendant les trois quarts de l'épreuve, n'est-elle pas tout bonnement merveilleuse ?

Voilà les hommes que nous reverrons lutter dimanche sur un terrain tout différent, c'est vrai, mais qui ne fera qu'affirmer leur extraordinaire qualité.

Le match sera couru sur 100 milles anglais (160 k. 900), un jeu pour Miller et Müller qui paraissent taillés pour compter plutôt par milliers que par dizaines de kilomètres! Et, pour achever la métamorphose, les deux coureurs seront entraînés par des tandems à pétrole.

Le motif du match, nous l'avons déjà donné, Miller se prétend plus vite que Müller. Le problème est intéressant entre ces deux hommes qui travaillent plus l'endurance que la vitesse et nombreux seront les spectateurs pour assister à la solution en applaudissant également les deux héros des 100 heures de Roubaix.

La Course de Bordeaux-Paris sera courue en 1900, le Dimanche 27 mai ; le départ sera donné à trois heures du matin.

J.-B. Louvet et Banker sont partis pour Milan où ils vont courir.

Le crack portugais Pessoa va revenir faire une saison en France.

Dans six jours seront clos les engagements pour le Grand Prix de Paris.

Les installations, tribunes, cabines ont été commencées au vélodrome de Vincennes en vue du Grand-Prix de Paris.

Saint-Dizier. — *Résultat des courses. Handicap* : 1er Gougoltz ; 2e Le Veler ; 3e Balajot. Internationale : 1er Louvet ; 2e Gougoltz ; 3e Le Veler. Tandems : 1er Colomb-Balajat ; 2e Gougoltz-Le Veler.

AUTOMOBILISME

A la suite des incidents d'Auteuil auxquels a été mêlé M. de Dion, le Club de l'Automobile-Club a été dissous par ordre supérieur.

En dernière heure, nous apprenons que tout va s'arranger à la suite de démarches faites par les gros bonnets de la maison.

Le match Winton-Charron est définitivement tombé à l'eau. L'Américain discute alors qu'il proposait d'agir.

Aujourd'hui a été couru sur le parcours Etampes-Chartres et dans le Criterium des voiturettes, organisé par le *Vélo*. Voici les résultats :

100 kil., 1er Wifrid, 1 h. 59'44"; 2e Théry, 2 h. 17'13"; 3e Strutz, 2 h. 18'22"; 2e Aubin, 2 h. 32'20".

SPORT PÉDESTRE

Comité régional du Nord. — *Classement général des championnats pour l'année 1899.* — A la suite de la réunion de dimanche dernier du Racing-Club Roubaisien, les nouveaux champions dont les noms suivent sont classés officiellement par l'U.S.F.S.A. pour la saison 1899.

M. le docteur Richard, président du comité régional du Nord, remettra dans quelques jours les médailles aux gagnants, de plus quelques médailles de second ont été adoptées par le comité et seront remises ultérieurement.

100 mètres plat : 1er Malfait (U.S.T.) champion : Petit et Bellon (R.C.R.), une médaille de second est accordée à Petit. — 400 mètres plat : 1er Léon Dubly (R.C.R.), champion; Hargraeye (R.C.R.) ; Stein (U.S.T.) ; Favier (I.C.L.). Une médaille de second est accordée à Hargraeye. — 800 mètres plat : 1er Camille Kaltembach (R.C.R.), champion; Billy (I.C.L.).

1500 mètres plat : 1 Camille Kaltembach (R. C. R.) champion; Dubrulle (R.C.R.); Breteau (I.C.L); Jean Lefebvre (R.C.R); une médaille de second est accordée à Dubrulle. — Lancement du poids : Guilloux (I.C.L) champion 10 m. 30 (record de France 11 m. 13); Dujardin, Bonte (R.C.R). — Lancement du disque : Alphonse Screpel, champion, 25 m. 70 (record régional 27m60 par Screpel, record de France 31m77 par Salomon du R.C.R.) ; 2e Bonte (R.C.R), Wuillaume (I.C.L) ; une médaille de second est accordée à Bonte.

Saut en hauteur : Guilloux (I.C.L.), seul concurrent Champion 1 m. 90. — Saut en hauteur : Albert Waeles (R.C.R.) Champion 1 m. 55 ; Welcomme, Dansette (R.C.R.) Une médaille de second est accordée à Welcomme. — Saut à la perche : Dujardin (R.C.R.) Champion 2 m. 75 (Record de France 3 m. 5) ; Canin (R.C.R.) 2 m. 60. — 110 mètres haies : Heyndrickx (I.C.L.) Champion ; Valéry Waeles (R.C.R.) — 400 mètres haies : Heyndrickx (I.C.L.) Champion ; Albert Waeles (R.C.R.)

A propos des courses de haies. — Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

» J'ai recours à l'hospitalité de vos colonnes pour signaler à l'attention de ceux qui élaborent les règlements sportifs une lacune très grande qui existe à propos des courses de haies.

» Amateur passionné de tous les sports en plein air, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les Championnats du Nord que le Comité Régional de l'U. S. F. S. A. faisait disputer le 28 mai et le 4 juin sur le terrain du Racing Club Roubaisien, j'y ai beaucoup applaudi aux efforts dépensés par les concurrents qui tous, vainqueurs et vaincus, se sont brillamment comportés.

» J'ai été grandement surpris à la lecture des résultats d'entendre proclamer vainqueur et champion pour la course de 110 mètres haies, un coureur qui avait renversé tous les obstacles sauf un, tandis que son concurrent arrivé 5 mètres derrière, il est vrai, n'en avait renversé aucun. Je ne prends fait et cause pour personne mais j'estime que par principe s'il est permis de renverser les obstacles, il est inutile d'en poser. La haie existe ou elle n'existe pas et puisqu'elle existe il faut la franchir et non pas l'abattre.

» Cette course de haies, qui est très captivante, car elle nécessite à la fois de la part des concurrents des efforts en course et en saut, devient dénuée d'intérêt et manque d'attraits si les obstacles n'existent que sur les programmes et s'il est permis de les renverser sans commettre de fautes.

» Je souhaite pour les amateurs de sports que cette question puisse être déterminée par des règlements plus nets et moins élastiques.

» Je vous remercie, Monsieur le Directeur, de votre obligeance et vous prie d'agréer mes salutations sincères.

» *Un amateur de sports.* »

ABANDONNÉE !

DEUXIÈME PARTIE

Larmes et Sourires

VIII

LES EXIGENCES DE COCO-LA-GALETTE

Après avoir quitté sa sœur, Lucien de Raville demeura fort soucieux.

Malgré son attitude pleine de fanfaronnade, les fâcheux pressentiments de Clotilde le troublaient.

Il appliquait son raisonnement à combattre ces superstitieuses appréhensions, mais celles-ci demeuraient victorieuses, s'appesantissant sur sa pensée, s'en emparant, la rendant incapable d'aucun essor libérateur.

— Et pourtant, se disait le jeune homme, nous n'avons rien à redouter... D'où pourrait venir le danger ?... Mlle d'Albigny n'est pas un adversaire pour nous !...

Mais Lucien avait beau se persuader l'inanité de ses craintes, il ne pouvait s'empêcher de redouter un péril inconnu et imminent.

La Providence guettait en effet les coupables et leur réservait une désagréable surprise.

Arrivé à la porte Maillot, Lucien se disposait à monter dans le tramway de Courbevoie, lorsqu'une main lourde s'abattit sur son épaule.

Etant données les dispositions d'esprit du jeune de Raville, ce contact le fit tressaillir.

Il se retourna, inquiet, et se trouva en face de Coco-la-Galette...

— Tiens, balbutia-t-il, c'est vous...

Coco l'entraîna sur l'avenue de Neuilly.

— Hein ! fit-il avec un sourire de triomphe, tu ne t'attendais pas au plaisir de me revoir si tôt.

Lucien voulut payer d'audace.

— Pourtant, répliqua-t-il d'un ton relativement calme, il était bien évident que nous nous rencontrerions un jour ou l'autre... Un peu plus tôt, un peu plus tard...

— Et tu aurais préféré plus tard ! reprit le faussaire sur un ton ironique, mais où la menace perçait. Car tu avais bien pris tes précautions pour que je te retrouve difficilement !

— Tu te trompes... Mais une nouvelle situation me force à changer ma manière de vivre...

— Je comprends ça... On devient un monsieur cossu, on lâche les copains ; on les sème, et on espère en être débarrassé ! C'est l'a b c du travail des mufles !...

Lucien serra les poings.

— Tu n'as pas le droit de m'insulter, dit-il.

— Je dis tout bonnement la vérité. Moi, je suis franc, voilà ma nature... J'aime pas mentir... Eh bien, je vais t'expliquer carrément ce qui te pend au nez... Et sois persuadé que c'est pas quelque chose de drôle !...

— Un truc que tu as inventé pour me faire chanter ! Je ne crains pas tes menaces !

— Tu as tort. Je suis un bon zig et je ne voudrais pas nuire à un camaro...

— Eh bien, alors ?...

— Seulement, quand le camaro me lâche, je suis bien forcé de me débrouiller et de me défendre tout seul...

— Te défendre ?...

— De quelqu'un que je ne connais pas, mais qui me connaît, et qui pourrait bien nous enfoncer...

— Si c'est grave, parle vite !

— Pas ici... Dans la rue on n'est pas en sûreté... Allons chez toi...

Lucien s'aperçut que Coco-la-Galette cherchait surtout à connaître sa nouvelle demeure.

Mais se sentant au pouvoir de son complice, il était obligé de céder.

Il conduisit donc le bandit à son domicile.

— Mazette ! fit l'autre en entrant, ça ne ressemble pas à tes anciennes turnes ! Compliments! tu as du goût, mon vieux, et tu le prouves quand l'occasion se présente.

— Allons, riposta Lucien, j'ai fait ce que tu voulais... Parle, maintenant !

— Laisse-moi d'abord m'installer dans ce fauteuil... Et puis, passe-moi un cigare... On cause mieux en fumant... Moi, du moins...

Lorsque Coco eut allumé un londrès, il consentit à satisfaire la curiosité du jeune homme, tout en aspirant voluptueusement les bouffées d'une fumée qu'il trouvait exquise.

— Voilà ce que c'est... Si vous ne prenez pas vos précautions, vous êtes fichus, toi et ta sœur...

— Comment sais-tu ?...

— Eh ! parbleu, j'ai pris mes petits renseignements... J'ai appris ce que j'avais intérêt à connaître... Du reste, tu aurais mieux fait d'être franc, ou bien alors, fallait pas laisser traîner comme ça ta correspondance...

— Tu m'as volé une lettre!

— Non, je l'ai ramassée sur ta cheminée... Je ne vole que quand ça en vaut la peine...

— Une lettre de Clotilde, alors?

— Tu l'as dit... Paraît que vous ne pouviez pas vous voir facilement à cette époque-là... Mais c'est toujours mauvais d'écrire... Surtout qu'il s'agissait de l'enlèvement de la petite... Ah! mon gaillard!... tu fais de belles affaires...

— Abrégeons ! s'écria Lucien de Raville avec emportement, tu veux de l'argent en échange de cette lettre... Combien ?...

— Laisse-moi donc finir !... Pourquoi es-tu si pressé?... Tu ne sais pas le plus important... Il y a un jeune homme qui protège la petite... Je l'ai vu chez Vouille... Je l'ai suivi...

— Et tu lui as réglé son compte?...

— Ah! bien! ouitt! j'ai raté mon coup, et c'est moi qui ai failli y laisser ma peau...

— Maladroit !

— J'aurais voulu t'y voir! Tiens! pour le moins, je serais retourné voir ces bons juges qui nous soignent si bien ! J'y tenais pas... Pour conserver ma liberté, j'ai dû donner la lettre de ta sœur... Heureusement que j'avais fait une copie, à tout hasard... Et j'ai gardé la bonne!...

Lucien blêmit.

— Nous sommes perdus! murmura-t-il.

— Vous, peut-être, dit tranquillement Coco; moi, je ne risque rien...

— Misérable! s'écria Lucien, tu nous as trahis!

— J'ai fait ce que j'ai pu... D'abord, je ne connais pas Mlle Clotilde... Peu m'importe qu'elle soit pincée...

— Eh bien, et moi?

— Toi? Si tu veux faire ce que je vais t'indiquer, tu pourras t'en tirer tout comme moi...

— De quelle manière?

— En abandonnant la coupable à son triste sort et en m'aidant dans l'accomplissement de mon projet...

Lucien frissonna...

— C'est lâche !... murmura-t-il.

— A ton choix. Je te tends la perche... Ça m'est égal que tu ne la prennes pas... Si tu aimes mieux aller en prison, après tout, chacun son goût !

— Non ! non ! s'écria le jeune homme, je suis prêt. Que faudrait-il faire ?...

— M'aider à avoir un entretien avec ta sœur .. Je lui offrirai sa lettre en échange d'une bonne somme... Nous partagerons... Et, après, dame, le plus prudent sera d'effectuer un bon petit plongeon... pour quelque temps... Ça va-t-il ?

Lucien ne répondit pas.

Un violent combat se livrait en lui.

Abandonner Clotilde aux entreprises malhonnêtes de Coco-la-Galette, il s'y décidait sans trop de répugnance...

En somme il ne s'agissait que d'arracher de l'argent à Mme de Favreuil... Celle-ci ne courrait aucun danger et, présence du faussaire... Pour l'avenir, enserrée comme elle l'était dans la trame qu'elle avait tissée elle-même, il n'existait aucun moyen de la sauver... Mieux valait donc qu'elle fût perdue seule...

Le misérable ne regrettait qu'une chose.

Le brillant avenir qu'il escomptait déjà se trouvait brisé ; plus d'existence brillante et tranquille... plus de beau mariage à l'horizon...

Le rêve s'écroulait...

(A suivre)

MARCEL ROSNY.